

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1240

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 19 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Un état des lieux du diagnostic prénatal et du diagnostic préimplantatoire est effectué par l'Agence de la biomédecine avant l'examen mentionné au premier alinéa de l'article 32. Il y est, entre autre, établi le nombre de pathologies détectées et le nombre de celles qui font l'objet d'une interruption médicale de grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets de loi bioéthique devraient être l'occasion de poser des états des lieux.